

**ARRÊTÉ N°2024-DRJH-051**

--

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHARLY MOREAU**

**Le** Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** les articles L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010,

**Considérant** que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

**Considérant** que Monsieur Charly MOREAU est un agent de la Ville d'Auxerre,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charly MOREAU sous le contrôle et la responsabilité du maire pour :

- la légalisation de toute signature apposée en sa présence par un administré connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus,
- la certification conforme, à la demande des usagers, des copies demandées par les autorités étrangères.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Charly MOREAU
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet,
- la Direction de la relation citoyenne,
- la Direction des ressources juridiques et humaines.

Fait à Auxerre,

Le Maire,

Crescent MARAULT